

américains, à un prix variant entre 10 et 16 p. 100 de leur valeur nominale. Six autres pays comptent bientôt faire de même, car le programme a été prolongé jusqu'en juillet 1995 et a reçu un nouvel apport de 100 millions de dollars sur le revenu net de la Banque¹⁰.

2.2 L'endettement bilatéral

Depuis le début de la crise, le nombre des ententes conclues entre les créanciers membres du Club de Paris et leurs débiteurs s'est remarquablement accru : on en comptait 5 en 1982 mais, de 1983 à 1992, la moyenne annuelle s'est établie à 16¹¹. Le Club joint désormais à ses programmes de rééchelonnement des plans de réduction de la dette accessibles aux pays à faible revenu, comme le prévoient les Conditions de Toronto, adoptées en 1988, et les Conditions améliorées de Toronto, version élargie offerte depuis décembre 1991¹². Cette dernière leur permet de réduire de moitié leurs frais actualisés de service de la dette bilatérale (aide exclue), sur une période de consolidation donnée. Les pays qui auront conclu une telle entente et entreprendront simultanément un programme du FMI pourront aussi bénéficier d'une réduction de l'encours au bout d'un certain temps (généralement trois ans)¹³. En octobre 1993, 16 pays en étaient venus,

¹⁰ Le tableau ci-dessous énumère les pays qui ont fait appel à la Facilité et précise la date des opérations, la valeur nominale des dettes rachetées et le prix payé (en pourcentage de cette dernière et en chiffres réels).

| <u>Pays</u> | <u>Date</u> | <u>Valeur rachetée</u> <u>(M \$ US)</u> | <u>% valeur nom.</u> | <u>Coût réel</u> <u>(M \$ US)</u> |
|-------------|-------------|--|----------------------|--------------------------------------|
| Niger | 1991 | 107 | 18,0 | 19,3 |
| Mozambique | 1991 | 124 | 10,0 | 13,4 |
| Guyana | 1992 | 69 | 14,0 | 10,0 |
| Ouganda | 1993 | 153 | 12,0 | 18,4 |
| Bolivie | 1993 | 170 | 16,0 | 27,0 |
| Total | | 623 | 14,1 | 88,1 |

Des opérations de rachat sont en préparation qui intéressent l'Albanie, le Nicaragua, São Tomé-et-Principe, la Sierra Leone, la Tanzanie et la Zambie. Voir Banque mondiale (1993c), vol. 1, pp. 38-40 et tableau A2.5, p. 93.

¹¹ Voir à ce sujet OCDE (1994), tableau IV-4, p. 73.

¹² Les Conditions améliorées de Toronto sont mieux connues sous l'appellation assez peu juste de Conditions de Trinité-et-Tobago, depuis la tenue à cet endroit d'une conférence des ministres des Finances du Commonwealth en septembre 1990. Les Conditions dites de Trinité-et-Tobago, en leur version originale, n'ont jamais été mises en pratique. Voir à ce sujet Banque mondiale (1993a), p. 9, et la p. 22 du présent document.

¹³ Notons toutefois que cette disposition généreuse n'a jamais eu d'application dans les faits. Aux termes des Conditions améliorées de Toronto, le rééchelonnement d'une dette APD vaut pour 30 ans et comprend un délai de grâce de 12 ans. Pour l'endettement d'une autre origine, on dispose de plusieurs modes d'action, dont : 1) la simple défalcation de 50 p. 100 des frais de service (capital et intérêts) exigibles au cours de la période de consolidation et le rééchelonnement des frais de service restants sur 23 ans, à taux courants, mais en prévoyant un délai de grâce de 6 ans; 2) le rééchelonnement du remboursement sur 23 ans, sans délai de grâce, mais moyennant une réduction de taux d'intérêt produisant une diminution de moitié de la valeur actualisée des frais